

## COMMUNE DU CHATELET (Cher)

### Procès-verbal du registre des délibérations

#### Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00 au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

Date de convocation : 22.11.2023

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET - Mme Corinne BREUZÉ - M. Fabrice RENARD – M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND – Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS -Mme Marie-Cyilia RICHARD – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : M ; Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir donné à Mme Corinne BREUZÉ) – Mme Dominique SAUZET (Pouvoir donné à Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

13 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Et 2 pouvoirs : M. Bruno BOCCANFUSO à Mme Corinne BREUZÉ

Mme Dominique SAUZET à Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL  
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (Délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Validation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPOQS) 2022 du service de l'eau potable
5. Zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables
6. Prime inflation au bénéfice des agents communaux
7. Demande de participation financière au titre de la classe de mer du 13 au 17.05.2024 – Classe de CM
8. Demande de participation financière au titre des courses hippiques de Lignières pour la saison de 2024
9. Remboursement de l'acompte à l'État au titre du filet de sécurité
10. Acquisition d'extincteurs pour l'Abbaye de Puyferrand
11. Travaux de mise aux normes électriques à l'Église St Martial : Résultat de la consultation des entreprises [Mise en suspens de ce point de l'ordre du jour](#)
12. Remplacement d'une porte à l'école primaire : Devis de l'entreprise LUCAS
13. Travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural : Résultats de la consultation des entreprises
14. Remplacement du revêtement de sol dans la salle du Conseil Municipal : Devis de l'entreprise CHIROL

15. Remplacement du portail du cimetière
16. Travaux d'assainissement à proximité de chez M. Daniel FRANCOIS – Route de Chateaumeillant
17. Travaux de revitalisation du centre-bourg
  - Déplacement du boîtier d'ANTARGAZ
  - Diagnostic télévisuel en souterrain sous la Départementale, en face de la Place du Marché
  - Planification de la plantation des végétaux
  - Divers
18. Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023 de la Commune
19. Tarification de l'occupation annuelle de la salle des associations du 9 Rue des Écoles par le QI GONG DU BERRY
20. Demande de M. Thierry GOIN
21. Validation d'une convention de stage avec Mme Camille BAILLIEZ
22. Professions menacées : Signalement auprès de la Gendarmerie
23. Remerciements divers
24. Questions diverses

### **N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

### **N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.10.2023**

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

*Mme Corinne BREUZÉ, titulaire de la procuration de M. Bruno BOCCANFUSO relaie les questionnements de celui-ci :*

1. *M. BOCCANFUSO s'interroge sur la raison pour laquelle il n'a pas été associé au choix des dates de stage de Mme Camille BAILLIEZ. Il est répondu que nous n'avons pas la main sur le choix des dates de stages. Ce sont les établissements d'enseignement qui décident des périodes de stage et il est à supposer que c'est la même pour tous les stagiaires de la section de Mme BAILLIEZ.*
2. *M. BOCCANFUSO s'interroge sur le mode de diffusion à la population de l'organisation des travaux de la Place du Marché. Mme le Maire répond qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas été informés de la planification exacte des travaux ni de l'organisation des déviations et des interdictions de stationnement... Cela ne devrait pas tarder. En outre, une information sera intégrée dans le bulletin municipal ; celui-ci devrait être distribué avant Noël. Une information succincte sera également intégrée sur le panneau d'affichage lumineux.*

### **N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE**

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

## DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.  
Depuis le 12 octobre dernier, aucun marché public formalisé n'a été engagé sur la seule décision de Mme le Maire ; seuls des marchés de gré à gré ont été validés sur la base des crédits inscrits au niveau du budget.
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.  
Conclusion de bail : Néant depuis le 12.10.2023  
Révision de bail : Néant depuis le 12.10.2023
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 12.10.2023
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.  
Reprise de concessions : Néant depuis le 12.10.2023  
Délivrance de concessions : Néant depuis le 12.10.2023
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 12.10.2023
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Indemnisation au titre des dégâts sur la toiture des dépendances du local commercial du café « Le Petit Castell'' » occasionnés par M. NADOT :
  - Indemnisation de GROUPAMA à hauteur de 10.238,82 €
  - Indemnisation de M. Jack NADOT à hauteur de 340,65 €
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.  
Néant depuis le 12.10.2023

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes.

## N°4 – VALIDATION DU RAPPORT DE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport, qui porte sur le périmètre de 32 communes, pour l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)), et sa mise à disposition au guichet de la Mairie, pour consultation par les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

→ prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP Marche Boischaud

## **N°5 – ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APE, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes – ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (ART. L 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local ...)
- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Vu ces éléments,

Compte tenu du court délai de mise en œuvre de cette procédure (avant la fin de l'année 2023),  
Considérant que le choix d'une ou plusieurs zones nécessitent une réflexion aboutie que la municipalité n'a pas menée,

Mme le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la non-présentation de ZAENR sur la commune du Châtelet.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 voix Pour – 2 abstentions : Mme Corinne BREUZÉ – M. Bruno BOCCANFUSO), DÉCIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le Conseil Municipal précise que dans sa globalité, il n'est pas opposé à l'installation de projets d'énergies renouvelables. C'est la détermination arbitraire de zones d'accélération qui le gêne.

Cette présente délibération sera transmise au référent préfectoral et à la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

#### N°6 – PRIME INFLATION AU BÉNÉFICE DES AGENTS COMMUNAUX

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est créée au bénéfice des agents publics de la Fonction Publique Territoriale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023. \*Vu le décret n°2023-1006 du 1<sup>er</sup> novembre 2023, cette prime revêt un caractère facultatif laissé à l'appréciation des employeurs.

Sont concernés les agents publics, fonctionnaires et titulaires, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat varie en fonction :

- Du montant de la rémunération brute
- De la quotité de travail et la durée d'emploi
- De la délibération qui fixe les montants dans la limite des maximums prévus

Rémunération brute perçue au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant brut maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800,00 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700,00 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600,00 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500,00 €
Supérieure 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400,00 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350,00 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300,00 €

Il est précisé que cette prime est imposable et assujettie à cotisations salariales.

→ Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable pour verser cette prime inflation aux agents communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix y est favorable.

→ Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable pour verser 100 % de cette prime en une seule fois, sur l'exercice 2024 et au plus tard avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix y est favorable.

Mme Patricia FROT remercie l'ensemble des élus de la part des agents communaux.

Mme le Maire ajoute que les agents qui ne souhaiteraient pas bénéficier de cette prime pour des considérations de plafonds de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'aides diverses de l'État (Primes d'activité, bourses scolaires, etc ...) ou pour ne pas basculer dans une tranche supérieure d'imposition, seront libres de le faire, en le précisant par simple courrier adressé à Mme le Maire.

Mme le Maire est autorisée à solliciter l'avis du Comité Social Territorial, préalable nécessaire à la prise de la délibération officielle du Conseil Municipal.

#### **N°7 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE LA CLASSE DE MER DU 13 AU 17.05.2024 – CLASSE DE CM**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. GIRARD, instituteur de la classe de 22 élèves de CM, envisage une classe de mer du 13 au 17 mai 2024 à Saint-Trojan-Les-Bains, à laquelle il faut ajouter une journée de visite à La Rochelle.

Il est précisé que ce projet concerne aussi deux classes de Chateaufort.

Le coût estimatif du séjour pour les deux écoles (soit une soixantaine d'élèves) se décompose comme suit :

• Hébergement et activités du Centre :	16.487,20 €
• Journée à La Rochelle :	500,00 €
• Séance de char à voile et visite du Phare de Chassiron :	2.400,00 €
• Transport :	<u>5.000,00 €</u>
TOTAL DE .....	24.387,20 €

La commune du Châtelet est donc sollicitée pour une aide financière afin de pouvoir réaliser ce projet qui favorisera le vivre-ensemble et permettra aux élèves de découvrir un nouvel environnement et d'acquérir les connaissances associées (faune, flore du milieu marin, métiers de la mer, pratique du char à voile ...).

Après discussion au sein du Conseil Municipal, il est décidé de verser une participation de 75,00 € par enfant domicilié au Châtelet, sachant la classe de CM comptabilise quinze enfants du Châtelet dont les parents ont déjà donné leur accord pour ce voyage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision et charge son Maire de l'inscrire au Budget Primitif de 2024, la somme de 1.125,00 €.

#### **N°8 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE COURSES HIPPIQUES DE LIGNIÈRES EN BERRY**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Société de Courses hippiques de Lignières en Berry prépare la saison 2024. L'activité de l'hippodrome va prendre une nouvelle dynamique et une nouvelle dimension. En effet, grâce à la détermination et à l'action commune de tous les grands acteurs du Département, l'hippodrome a réussi à obtenir pour 2024 quatre réunions « semi-premium », ce qui élargira leur notoriété au niveau national et leur permettra d'obtenir des courses de haut niveau retransmises en direct sur les réseaux spécialisés.

Ces bons résultats et cette évolution sont dus en particulier à l'implication de nombreuses collectivités qui ont décidé d'être partenaires en créant un prix au nom de leur collectivité.

Afin d'organiser cette nouvelle saison, les instances nationales du trot et du galop leur demande de leur transmettre avant la fin de l'année 2023 la liste des prix prévus au cours de 2024.

La commune est donc sollicitée pour un accord de principe pour rejoindre en 2024 le club des partenaires de la Société de courses et s'acquitter de la subvention de 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'adhérer à la Société de Courses pour 2024 et charge son Maire d'inscrire cette participation de 500,00 € au Budget Primitif 2024 de la Commune.

#### **N°9 – REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE AU TITRE DU FILET DE SÉCURITÉ**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi de finances rectificatives pour 2022 du 16.08.2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes, EPCI, et Syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse de prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique intervenue en juillet 2022.

Pour être éligibles, les communes, EPCI, et leurs Syndicats devaient remplir des critères que légitimement nous pouvions être en droit d'espérer les remplir ; Dans cette optique, nous avons d'ailleurs touché un premier acompte de 7.159 €.

Mme le Maire reprend les termes du courrier de l'Association des Maires du Cher adressé à M. le Préfet du Cher, à savoir que ce dispositif avait été annoncé comme devant concerner près de 20.000 communes, et qu'il s'avère que finalement, ce sont moins de 2000 collectivités qui vont en bénéficier pour une somme de 405 millions alors que le chiffre de 430 millions avait été annoncé ...

Il apparaît donc évident que les critères retenus ne permettent pas une réelle prise en compte des besoins des collectivités pour faire face à la hausse très importante des coûts énergétiques que nous connaissons. Le mode de calcul apparaît de plus en plus complexe ; le Comité des Finances Locales avait d'ailleurs exprimé ses vives réserves sur ce sujet.

Par ailleurs, des communes ou Syndicats intercommunaux se voient contraints de rembourser les avances au titre de cette dotation, ce qui est le cas du Châtelet puisqu'il nous est demandé de rembourser la somme de 7.159 €.

Ce reversement se fera par précompte sur l'avance de fiscalité de novembre 2023.

Ainsi, au niveau de notre budget primitif 2023 de la commune, le montant de la fiscalité qui doit nous être versée est de 30.851,00 € ; il ne sera que de 23.692 € après déduction de l'acompte de 7.159 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **N°10 – ACQUISITION D'EXTINCTEURS POUR L'ABBAYE DE PUYFERRAND**

Mme le Maire donne communication du devis de l'Entreprise EXTINCTEUR ÉCLAIR pour 3 extincteurs à poudre polyvalente qui seront installés dans l'Abbaye de Puyferrand afin de se mettre en conformité avec la réglementation et 1 extincteur à neige carbonique pour celui qui a été volé dans la chaufferie du Foyer Rural.

Le montant total de l'offre est porté à 897,60 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette offre.

Des crédits supplémentaires seront alloués dans le cadre de la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023 de la commune.

#### **N°11 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES A L'ÉGLISE SAINT MARTIAL**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic électrique avait été établi par la SOCOTEC à la fin de l'année 2022. Une consultation a été initiée auprès des électriciens suivants, à charge pour eux de chiffrer les travaux de mise aux normes du réseau électrique de l'église, abstraction faite du chauffage qui n'est pas à l'ordre du jour en ces temps de restrictions budgétaires :

- Monsieur Vincent DERIAUD DE Culan
- Monsieur Aurélien CARRÉ de Maisonnais

Faute de devis, ce point de l'ordre du jour est reporté à une session ultérieure.

A suivre ...

#### N°12 – REMPLACEMENT D'UNE PORTE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans la salle n°4, la porte extérieure qui mène vers l'ancien centre de loisirs est très abimée et laisse passer l'eau par endroit ; lors des fortes pluies, l'eau s'engouffre dans la salle de classe.

Mme le Maire présente l'offre de M. Nicolas LUCAS arrêtée à la somme de 1.616,93 € ttc au titre du remplacement de l'existant par une porte en PVC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette offre ; des crédits supplémentaires seront alloués dans le cadre de la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023 de la Commune.

#### N°13 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU FOYER RURAL : Résultats de la consultation des entreprises

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a quelques semaines de cela, un arbre s'est abattu sur la toiture du Foyer Rural l'abimant quelque peu. Il convient de remplacer 6 plaques fibro.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama, notre assurance, mais nous avons eu un refus de leur part d'indemnisation au motif que :

« Sont couverts les dommages causés par « un vent d'une telle intensité qu'il détruit, brise ou endommage dans la commune ou dans les communes avoisinantes, un certain nombre de bâtiments de qualité comparable à celle des biens immobiliers assurés ».

Une consultation a été lancée auprès de :

- M. Christopher REINARD du Châtelet pour la somme de 1.343,00 € net
- L'Entreprise MARIÉ de Culan pour la somme de 984,00 € ttc

Mme le Maire précise que ces devis ne font pas état d'un chiffrage au titre d'une procédure de retrait des plaques fibrociment dans le strict respect de la réglementation par rapport à l'amiante.

Il est donc décidé pour l'heure de suspendre cette décision, de demander un diagnostic amiante, obligatoire avant toute procédure de désamiantage. A suivre ...

#### N°14 – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisme BGE a occupé pendant plus de deux mois la salle de réunion du Conseil Municipal, situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie et que plusieurs des stagiaires ont par le balancement en continu de leur chaise, dégradé visiblement la moquette.

Le BGE refusant de reconnaître leur responsabilité et leur compagnie d'assurance arguant qu'il s'agit là d'une usure normale, ils ont décidé de ne pas donner suite à cette demande d'indemnisation.

Il a été sollicité un devis auprès de M. Florian CHIROL de Drevant en vue de poser du parquet flottant sur la moquette dégradée et traitée contre les insectes. Son offre se porte à la somme de 1.696,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette offre. Des crédits supplémentaires seront alloués dans le cadre de la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023 de la commune.



### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire propose de ne plus mettre à disposition de qui que ce soit la salle du Conseil Municipal ; celle-ci sera exclusivement réservée à la municipalité pour ses différentes réunions et échanges.  
Le Conseil, Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLES A BGE BERRY-TOURAINNE

Mme le Maire propose qu' il ne soit plus jamais mis à disposition de salles communales, ou de bureaux individuels que cela soit à titre gratuit ou payant, à BGE Berry-Touraine qui n'a pas cru bon reconnaître les faits alors que la salle leur avait été mise gracieusement à disposition sur plus de deux mois.

Les incivilités dont ont fait preuve la plupart des stagiaires et l'absence d'encadrement des stagiaires par l'intervenant ont été plus que déplaisants, ajouté à cette dénégation des faits ... cela mérite largement une telle décision.

Le Conseil, Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

### N°15 – REMPLACEMENT DU PORTAIL DE L'ANCIEN CIMETIÈRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le portail de l'ancien cimetière est arrivé en bout de course. Il conviendrait de le remplacer.

Mme le Maire présente, pour information, l'offre de l'entreprise AFD de La Châtre arrêtée à la somme de 3.556,20 € ttc pour un portail en aluminium soudé.

Cette opération sera rediscutée au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2024.

### N°16 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A PROXIMITÉ DE CHEZ M. DANIEL FRANCOIS – ROUTE DE CHATEAUMEILLANT

M. Patrice BARRET expose que M. Daniel FRANCOIS domicilié Rue de Sainte Laurette est confronté à des infiltrations d'eau par capillarité dans les murs de sa maison suite aux écoulements d'eaux de pluie qui sont mal orientés. Il convient de faire des travaux de construction d'un regard au niveau du caniveau au carrefour de Ste Laurette et la caserne des Pompiers.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise BORDAT arrêté à la somme de 3.840,00 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (12 voix Pour – 3 abstentions : Mme Corinne BREUZÉ – M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Christelle CHEWET), approuve le chiffrage de cette opération.

Des crédits supplémentaires seront alloués dans le cadre de la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023 de la commune.

### N°17 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du chiffrage des prestations suivantes :

→ Déplacement du boîtier d'ANTARGAZ implanté devant l'ancienne Maison de la Presse pour un coût de 2.724,00 € ttc

→ Curage et inspection télévisées des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous la Départementale le long de la Place du marché , réalisés par la SARP – SOA pour la somme de 6.230,40 € ttc

*Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND demande pourquoi ces travaux n'ont pas été intégrés au préalable dans le projet. Il lui est répondu que M. DUVIVIER représentant la SEM TERRITORIA, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage avait la charge des échanges avec le Service de la Voirie du Département mais c'est au même moment qu'il a démissionné de son poste. Il n'a été remplacé que plusieurs mois après par Mme JOUHANNEAU, ce qui fait que cet aspect du projet a été négligé par la SEM TERRITORIA.*

Le Conseil Municipal prend acte.

En outre, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la déclaration de Mme JOLIET pendant l'échange avec les acteurs économiques de la Place du Marché, prévoyant une planification de la plantation des végétaux à la fin de l'année 2024, il lui a été demandé dernièrement, par mail, d'avancer au printemps prochain la plantation des végétaux vivaces et des tapisants.

En effet, si l'on peut admettre que les arbres soient enracinés à l'époque plus favorable de l'automne, la plantation au printemps des autres végétaux ne semble pas problématique. Cela éviterait d'avoir pendant toute la période estivale des zones vides entourées de ganivelles. Le Conseil Municipal prend acte.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Région s'est prononcée suite à notre demande de subvention et qu'il nous a été attribué la somme de 179.100 € alors que nous avons prévu dans notre dernier plan de financement la somme de 163.500,00 €.

Pour finir avec ce point de l'ordre du jour, Mme le Maire précise que le logement meublé du 20 Grande Rue sera libéré le 18 décembre prochain ; celui-ci pourrait être mis à la disposition des ouvriers qui vont travailler sur le chantier de revitalisation du Centre-Bourg, pour se restaurer et utiliser les sanitaires.

*Mme Corinne BREUZÉ demande expressément qu'un document consigne officiellement cette mise à disposition du logement et que les frais générés (eau, électricité) soient mis à la charge des occupants et non de la commune. D'autre part, il conviendrait que ce logement soit assuré par les entreprises occupantes. Il lui est répondu que nous allons échanger avec l'AMO et l'architecte à ce sujet.*

## **N°18 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux réajustements du budget primitif 2023 de la commune comme suit :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 21568 « Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile», opération 22011 « Acquisition extincteurs» de la somme de 1.000,00 € (mille euros)

**Objet** : Acquisition de 3 extincteurs pour l' Abbaye de Puyferrand + 1 extincteur à la Chaufferie du Foyer Rural

*Transition via le 023/021*

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2315 « Installation matériel et outillage technique (en cours) » de la somme de 1.000 € (mille euros) opération 22014 « Travaux divers de voirie ».

**Objet** : Creusement d'un fossé à la Prahas

*Transition via le 023/021*

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2315 « Installation matériel et outillage technique (en cours) » de la somme de 4.000 € (quatre mille euros) opération 21010 « Travaux d'assainissement - eaux pluviales ». **Objet** : Travaux d'assainissement (eaux pluviales) sur la RD3 entre le carrefour de Sainte Laurette et la caserne des Pompiers

*Transition via le 023/021*

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions» de la somme de 1.700 € (mille-sept-cent euros) - Opération 23001 « Équipements divers pour l'école primaire ».

**Objet** : Remplacement d'une porte extérieure à l'école primaire

*Transition via le 023/021*

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions» de la somme de 1.700 € (mille-sept-cent euros) - Opération 23003 « Équipements divers pour la Mairie ».

**Objet** : Remplacement du revêtement de sol dans la salle du Conseil Municipal (parquet flottant)

*Transition via le 023/021*

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 7391111 « Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des Jeunes Agriculteurs » de la somme de 59 € (cinquante-neuf euros)

**Objet** : Dégrèvement Taxe Foncière Jeunes Agriculteurs

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 65888 «Autres Frais » de la somme de 7.159 € (sept-mille cent-cinquante-neuf euros)

**Objet** : Remboursement de l'acompte perçu en 2022 sur le Filet de Sécurité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la décision modification n°3 du Budget Primitif 2023 de la Commune, et charge son Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

#### **N°19 – TARIFICATION DE L'OCCUPATION ANNUELLE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DU 9 RUE DES ECOLES PAR LE QI GONG DU BERRY**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le QI GONG DU BERRY occupe à l'année, une fois par semaine, au titre de son activité de CHI KONG, la salle des associations du 9 Rue des Écoles.

Mme le Maire propose de chiffrer cette occupation à la somme de 50,00 € annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette proposition.

#### **N°20 – DEMANDE DE M. THIERRY GOIN**

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de M. Thierry GOIN de St-Pierre-Les-Bois qui cherche une pierre semblable à celle de sa maison de Bagneux. La Commune en a des semblables enfouies dans un champ.

*Mme Corinne BREUZÉ fait observer que les pierres sont vendues chères sur des sites divers et qu'il s'agit là d'un geste de générosité de la Commune du Châtelet à l'égard de M. GOIN.*

*Mme le Maire ajoute qu'elle a, il y a quelques temps de cela, donné une pierre à M. Bruno BOCCANFUSO.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable pour donner une pierre de taille à M. Thierry GOIN de St-Pierre-Les-Bois, à charge pour lui de la récupérer par ses propres moyens.

#### N°21 – VALIDATION D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC MME CAMILLE BAILLIEZ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Camille BAILLIEZ qui doit effectuer un stage en milieu professionnel sur la période du 22 janvier au 15 mars 2024 sur la base de 35 heures hebdomadaires, non rémunérées.

Mme BAILLIEZ est étudiante à l'IUT de Bourges en deuxième année de Carrières Sociales Parcours Villes et Territoires.

Considérant que M. Bruno BOCCANFUSO, conseiller municipal, a accepté d'assumer la tâche de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune et qu'il apprécierait, au niveau administratif, l'aide de quelqu'un dans cette démarche.

Considérant la candidature de Mme BAILLIEZ,

**Il est précisé que Mme Christelle CHEWET, mère de Camille BAILLIEZ ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la demande de stage à la Mairie du Châtelet de Mme Camille BAILLIEZ, et autorise son Maire à ratifier la convention y afférente.

En dehors de cette mission, Mme BAILLIEZ pourra être amenée à réaliser d'autres tâches administratives.

*M. Thierry RENÉ se souvient que lors d'une réunion de Conseil Municipal précédente, M. Bruno BOCCANFUSO avait estimé que l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devait être élaboré collégialement par les élus ; qu'il s'était proposé avec d'autres élus sans qu'une commission soit officiellement créée.*

#### N°22 - PROFESSIONS MENACÉES : SIGNALEMENT AUPRÈS DE LA GENDARMERIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que face à la multiplication des gestes d'incivilités, voire des agressions verbales ou physiques contre des élus et certains agents communaux, les services de gendarmerie ont mis en place des fiches de signalement pour les professions menacées.

Mme le Maire remet lesdits documents aux élus et les invitent à les transmettre à la Gendarmerie dès lors qu'ils estiment qu'un signalement doit être fait.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### N°23 – REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité, comme suit :

→ La Pétanque Castelloise remercie la municipalité pour la réfection du terrain de pétanque ainsi que pour la subvention octroyée.

→ L'Association des Percherons Castellais remercie la municipalité pour la subvention allouée dans le cadre de la manifestation liée au rassemblement des poulains percherons.

#### N°24 – QUESTIONS DIVERSES

##### → DÉMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL OCCUPÉ FEU M. BONNIN

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les héritiers de M. Daniel BONNIN ont refusé la succession de celui-ci ; l'ensemble de ces biens sont donc restés dans le logement qu'il occupait Rue St Martial.

Une benne a été mise à notre disposition par le SMIRTOM pour pouvoir jeter l'ensemble des objets qui ne présentaient aucun intérêt.

Les meubles « intéressants » ont été conservés dans le logement ; ils pourraient être donnés au Secours Catholique.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### → RÉCEPTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE

Mme le Maire propose de réunir une fois par an, les nouveaux arrivants, propriétaires au Châtelet, pour un échange autour du verre de l'amitié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre dès 2024... on pourrait remonter sur les accessions à la propriété sur 2 ou 3 ans en arrière.

#### → COMPLÉTUDE POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux de réseau de la fibre par AXIONE sur les sites suivants :

- Giolan avec 7 poteaux
- La Fosse aux canards
- La Tuilerie avec 5 poteaux
- La Montée Rouge avec 7 poteaux
- La Foule avec 12 poteaux

Mme le Maire précise qu'elle a exprimé son étonnement au représentant d'AXIONE, que du fait de la multiplication des sinistres sur tout le territoire français au niveau des réseaux aériens électriques ou autres, que l'on ne s'oriente pas davantage sur des travaux en souterrain mais il nous a été expliqué que c'était trop coûteux.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### → RÉVISION DES TARIFS DES CONTRATS EDF

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des contrats EDF spécifiques nécessitant beaucoup de puissance, lesquels arrivent à leur terme au 31.12.2023 pour :

- Le Gymnase (contrat souscrit initialement par la commune avec paiement des factures par le SISVS)
- L'école maternelle
- La station d'épuration

Mme le Maire expose que les nouveaux tarifs proposés par EDF sont établis sur la base d'un contrat de 12 mois à compter du 01.01.2024 , comme suit :

<b>CONTRATS</b>	<b>Abonnement mensuel</b>	<b>HPH au kWh</b>	<b>HCH au kWh</b>	<b>HPE au kWh</b>	<b>HCE au kWh</b>
Ecole Maternelle Gymnase Station d'épuration					
<b>ANCIENS TARIFS</b>	63,12 € h.t	34,550 c€	29,354 c€	24,429 c€	21,781 c€
<b>NOUVEAUX TARIFS</b>	63,11 € h.t	17,752 c€	12,601 c€	12,465 c€	10,906 c€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix est favorable à cette proposition d'EDF et autorise son Maire à ratifier ces nouveaux contrats.

### → 100 ANS DU MONUMENT AUX MORTS

Mme Corinne BREUZÉ demande à Mme le Maire s'il est exact que cette dernière a été sollicitée par l'Écho du Berry pour savoir si la municipalité allait faire quelque chose de spécial pour les 100 ans du Monument aux morts.

Mme le Maire, répond qu'en effet, elle a décliné cette offre et qu'elle a répondu que nous célébrerions le 11 novembre comme à l'accoutumée.

Mme BREUZÉ regrette que nous ayons perdu une occasion de faire parler du Châtelet puisque c'est la commune de St-Pierre-Les-Bois qui a été retenue par le journal.

### → RENCONTRE DE MME LE MAIRE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Mme Corinne BREUZÉ demande à Mme le Maire si elle peut faire un point sur sa rencontre avec M. le Président de la République lors de son déplacement au Salon des Maires de France.

Mme le Maire expose que 1000 communes ont été sélectionnées pour cette rencontre avec M. le Président de la République ; qu'à 17 h 30, les élus se sont retrouvés Place Beauvau (Le Cher étaient représentés par 11 élus) ; M. le Président de la République est arrivé à 20 h 15 ; il a salué l'assemblée et fait un discours au cours duquel il a parlé du renforcement de la sécurité et de la nécessaire augmentation de nos forces de l'ordre, de l'inflation.

Ensuite, il y a eu une séance de photographies des élus par Région.

Cet échange s'est clôturé par un cocktail autour d'un buffet.

### → MISE EN PLACE D'UNE CONFÉRENCE

Mme Corinne BREUZÉ souligne qu'un castellois, M. René BARRET, a écrit un livre de mémoire « Le vent de la terre », un livre autobiographique teinté de régionalisme, une ode à la ruralité. Elle demande si nous ne pourrions pas lui proposer d'organiser sur la Commune une conférence suivie d'une séance de dédicace de son livre. Un deuxième livre serait en préparation sur la période de son service militaire associée à la guerre d'Algérie.

Il lui est répondu que M. René BARRET sera sollicité dans ce sens.

### → CÉRÉMONIE DES VŒUX A LA POPULATION

Mme Corinne BREUZÉ fait remarquer que l'an passé, il n'avait pas été mentionné que la Municipalité ne souhaitait pas faire de cérémonie de vœux pour cause de sobriété ; elle aimerait que cela soit marqué dans le présent PV. Il lui est répondu qu'en principe, cela devrait être noté si nous en avons parlé. Mme BREUZÉ répond que non.

[Après vérifications opérées aujourd'hui, 30 novembre 2023 sur les PV de conseil de l'année précédente, il s'avère que cela avait bien été mentionné sur le PV de la session du 21.12.2022, au niveau des questions diverses.](#)

Cette année encore, Mme le Maire propose de ne pas organiser de cérémonie de vœux à destination de la population et ce pour des questions d'austérité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

### → COMMISSION DE VOIRIE

M. Patrice BARRET demande aux élus qui ne font pas partie de la Commission de voirie de bien vouloir porter à sa connaissance des problèmes de voirie qui leur auraient été signalés.

M. BARRET ajoute qu'en 2024, il conviendrait de programmer des travaux de réfection de la Route des Archers car celle-ci est vraiment dégradée.

### → NETTOYAGE DE LA VOIRIE

Mme Françoise AFFRET fait observer la qualité du travail du service technique au niveau du nettoyage de la voirie. Que les agents en soient félicités et remerciés.

### → TRI DES DÉCHETS A L'ANCIEN CIMETIÈRE

Mme Françoise AFFRET déplore qu'à l'ancien cimetière, les déchets ne soient pas triés correctement dans les containers. Elle propose d'identifier par des pictogrammes visuels les différentes bennes. Cette signalétique sera opérée.

### → LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 14 RUE NATIONALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme VERLEYE du logement communal situé au 14 Rue Nationale. Le service technique a entrepris un nettoyage approfondi de qualité du logement ainsi qu'au niveau du jardin. Elle les en remercie.

Mme le Maire fait visiter le logement samedi matin à un couple de vétérinaire de Lignières.

### → ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme Marie-Cylia RICHARD demande pourquoi l'éclairage public est allumé en continu la nuit à certains endroits.

Il lui est répondu que la luminosité a baissé sur certains postes ce qui génère des économies d'énergie, non négligeables. Par ailleurs, après consultation de la Gendarmerie et dans un souci de sécurité, il n'a pu être procédé à des suppressions de points lumineux partout.

La seule problématique rencontrée est la Rue de l'Étoile, signalée à plusieurs reprises à CITEOS car très régulièrement, cela reste allumé en continu jour et nuit. Il y aurait apparemment un problème d'approvisionnement des pièces de rechanges.

### → RÉHABILITATION DE L'ABBAYE DE PUYFERRAND

Mme Marie-Cylia RICHARD demande s'il ne serait pas possible de lancer dès 2024 des travaux de consolidation de l'Abbaye de Puyferrand.

Il lui est répondu que Mme LUTZ, l'architecte qui a établi le diagnostic de l'Abbaye a expliqué qu'il n'y avait aucune menace urgente sur l'édifice.

En 2024, il va nous être difficile de solliciter des subventions considérant que nos différents partenaires demandent que les opérations en cours soient achevées et payées pour pouvoir déposer de nouveaux dossiers. L'opération de revitalisation du Centre-Bourg ne sera finalisée au niveau des paiements qu'à la fin de l'année 2024.

De plus, nous sommes freinés par les travaux qui vont très certainement devoir être mis en œuvre en 2024 au niveau des logements communaux, suite aux préconisations le cadre des différents Diagnostics de Performance Énergétique (DPE)

Toutefois, le retrait de la plateforme de circulation des personnes à mobilité réduite pourrait être retirée, en régie, par les services techniques, dès le début de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Le Maire,  
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,  
Christiane CASSONNET

